Décision de radiodiffusion CRTC 2007-403

Ottawa, le 27 novembre 2007

Société de télédiffusion du Québec

Diverses localités au Québec

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion du réseau de télévision Télé-Québec et de l'entreprise de programmation de télévision CIMV-TV Montréal et ses émetteurs, pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, aux modalités et **conditions** en vigueur dans les licences actuelles. Les émetteurs en question sont :

CIVA-TV Abitibi-Témiscamingue (Val d'Or)

CIVA-TV-1 Abitibi-Témiscamingue (Rouyn)

CIVB-TV Rimouski

CIVB-TV-1 Grand-Portage

CIVC-TV Trois-Rivières

CIVF-TV Baie-Trinité

CIVG-TV Sept-Îles

CIVK-TV Carleton

CIVK-TV-1 L'Anse-aux-Gascons

CIVK-TV-2 Percé

CIVK-TV-3 Gaspé

CIVO-TV Gatineau (secteur Hull)

CIVP-TV Chapeau

CIVQ-TV Québec

CIVS-TV Sherbrooke

CIVV-TV Saguenay-Lac-St-Jean

2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

